

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 10/12/2024 - A2024/010142 - 2013 B 01431 - 798 814 596 - MAFIGOP

In Extenso

ENTREPRENEZ L'AVENIR.

In Extenso Auvergne-Rhône-Alpes

24, rue des Aciéries

42000 Saint-Étienne

Tél. : +33 (0)6 80 35 58 99

sebastien.desitter@inextenso.fr

www.inextenso.fr

Rapport du commissaire aux apports

Fusion absorption de la société CHAB GESTION par la société MAFIGOP

Le 13 novembre 2024

MAFIGOP

Société par actions simplifiée au capital de 4.354.810 €
Siège social : route de Rivas-la-Grange 42330 Chambœuf
RCS Saint Etienne 798 814 596

CHAB GESTION

Société par actions simplifiée au capital de 5.125.605 €
Siège social : route de Rivas-la-Grange 42330 Chambœuf
RCS Saint Etienne 852 835 404

Rapport du commissaire aux apports

Aux associés,

En exécution de la mission qui vous nous avez confiée lors de votre décision du 31 octobre 2024, concernant l'absorption, par voie de fusion, de la société CHAB GESTION par la société MAFIGOP, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 225-8 et L. 225-147 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 236-10 paragraphe III dudit Code dans le cadre de la fusion.

Les apports en nature ont été arrêtés par le projet de traité de fusion en date du 10 octobre 2024.

En application des dispositions de l'article L. 236-10-I al.1, II et III du Code de commerce, vous avez renoncé à la désignation d'un commissaire à la fusion dans le cadre de cette opération.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

La fusion-absorption de la société CHAB GESTION par la société MAFIGOP s'inscrit dans un projet plus global de restructuration, de simplification des structures juridiques du groupe et de réduction des coûts de gestion.

En outre, dans la mesure où l'activité de la société CHAB GESTION consiste uniquement dans la détention de titres de participation, à savoir la détention des sociétés MAFIGOP, la société MAFIGOP étant pour sa part une société holding active détenant une dizaine de sociétés, il est apparu plus simple que la fusion des sociétés CHAB GESTION et MAFIGOP se réalise « à l'envers », à savoir par voie d'absorption de la société CHAB GESTION par sa filiale MAFIGOP, la société absorbée détenant moins d'éléments actifs que la société absorbante.

1.2. Présentation de sociétés concernées

Société CHAB GESTION - Société absorbée

CHAB GESTION est une société par actions simplifiée ayant pour objet :

- La prise de participation en fonds propres dans toutes entreprises et sociétés ; à cet effet, la souscription ou l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales et obligations convertibles et généralement de toutes valeurs mobilières qui représentent ou ont vocation de représenter ou encore, donnent le droit à attribution ou à souscription de titre représentant une quote-part du capital social de ces entreprises et sociétés ;
- La gestion de ses participations et intérêts et le placement de ses fonds libres ; notamment en investissements destinées aux filiales ;
- Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
- Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Son capital social s'élève à 5.125.605 €. Il est divisé en 5.125.605 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

La société absorbée n'a émis aucune valeur mobilière autre que les actions composant son capital.

Elle n'a pas consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions.
Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Les comptes de son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2023, ont été certifiés par le commissaire aux comptes de la société absorbée et approuvés par ses associés par décisions en date du 28 mai 2024, à l'occasion desquelles l'associé unique a décidé d'affecter la perte de l'exercice 2023 en totalité sur le poste « autres réserves ».

Société MAFIGOP – Société absorbante

La société MAFIGOP est une société par actions simplifiée ayant pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

La société a pour objet, directement ou indirectement :

- Les activités de direction de gestion, de coordination, de contrôle et de représentation liées à la possession ou au contrôle du capital social de filiales ;
- La prise de participation en fonds propres dans toutes entreprises et sociétés ; à cet effet, la souscription ou l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales et obligations convertibles et généralement de toutes valeurs mobilières qui représentent ou ont vocation de représenter ou encore, donnent le droit à attribution ou à souscription de titre représentant une quote-part du capital social de ces entreprises et sociétés ;
- La gestion de ses participations et intérêts et le placement de ses fonds libres ; notamment en investissements destinés aux filiales ;
- L'animation de ses participations par la définition seule et exclusivement de la politique du groupe imposée aux filiales ;
- Toutes activités accessoires de gestion courante, prestations de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers, travaux d'étude, conseil et assistance, organisation, marketing et animation commerciale, montage de dossier, etc., destinés aux filiales ou participations ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
- Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Son capital social s'élève à 4.354.810 €. Il est divisé en 4.354.810 actions d'une seule catégorie, de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et détenues à 100 % par la société absorbée.

La société absorbante n'a émis aucune valeur mobilière autre que les actions composant son capital social.

Elle n'a pas consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Les comptes de son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2023, ont été certifiés par le commissaire aux comptes de la société absorbante et approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024. Cette assemblée générale a décidé que le bénéfice de 3.167.495,08 € est affecté en réserve légale pour 158.374,75 € et en « autres réserves » pour 3.009.120,33 €.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Dans le cadre de l'opération de fusion-absorption, la société CHAB GESTION fera apport dans l'ensemble de ces biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, tel que le tout existait au 31 décembre 2023.

Du point de vue comptable et fiscal, l'opération de fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024. Toutes les opérations actives et passives de la période intercalaire du 1^{er} janvier 2024 à la date de la réalisation définitive de la fusion seront reprises globalement par la société absorbante dans ses propres comptes relatifs à l'exercice en cours à cette date.

1.3.2. Conditions suspensives

Indépendamment de son effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2024, la présente fusion sera définitivement réalisée sous réserve de l'accomplissement des formalités légales préalables et à l'approbation du Projet de Traité de Fusion par les associés respectifs des sociétés.

1.3.3. Évaluation des apports

S'agissant d'une restructuration interne, la société absorbante étant sous le contrôle de la société absorbée, la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, aux dispositions du Titre VII du Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, tel que modifié par le Règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 et le Règlement ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019, relatifs à la comptabilisation et à l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées.

Dans ce contexte, sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 2023, l'actif net apporté a été évalué à 8 121 248,88 € correspondant à :

Montant de l'actif s'élevant à	7.871.181 €
Le montant du passif s'élevant à	- 2.503.642 €
Actif net	5.367.539 €

1.3.4. Rémunération des apports

La société CHAB GESTION détenant 4.354.809 actions sur 4.354.810 actions, les parties ont convenu de ne pas retenir de rapport d'échange.

Le capital de la société absorbante est donc augmenté de 4.354.809 €, et la différence avec l'actif net de 5.367.539 € est portée en prime de fusion, pour 1.012.730 €.

Par suite de l'obligation pour la société MAFIGOP d'annuler les 4.354.809 de ses propres actions reçues dans les apports-fusion de la société CHAB GESTION et de réduire corrélativement son capital social, il sera proposé aux associés de MAFIGOP de décider, outre ladite réduction de capital, l'imputation sur la prime de fusion et les autres réserves de la somme de 3.491.061 € correspondant à la différence entre la valeur d'apport des actions de la société MAFIGOP annulées (soit 7.845.870 €) et le montant de la réduction de capital de la société MAFIGOP (soit 4.354.809 €).

Après opération, le capital reviendra à 4.354.810 €, la prime de fusion sera égale à 0 €, et les autres réserves diminueront à 994.231,66 €.

	Au 31/12/2023	AG approbation des comptes	Fusion	Elimination des titres	Après opération
Capital	4 354 810.00		4 354 809.00	(4 354 809.00)	4 354 810.00
Prime fusion	500 190.00		1 012 729.98	(1 512 919.98)	-
Réserve légale	200 918.46	158 374.75			359 293.21
Autres réserves	2 972 372.68	3 009 120.33		(1 978 141.02)	4 003 351.99
RAN	-				-
Résultat	3 167 495.08	(3 167 495.08)			-
Total	11 195 786.22	-	5 367 538.98	(7 845 870.00)	8 717 455.20

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valorisation des apports, comme indiquée ci-dessus, a été réalisée sur la base des comptes annuels de la société CHAB GESTION au 31 décembre 2023.

1.4.2. Description des apports (en €)

Nature	Valeur
Frais d'établissement	3.582,44
Titres MAFIGOP	7.845.870,00
Disponibilités	21.728,57
Total Actif	7.871.181,01
Comptes courants d'associés	2.498.651,63
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.990,40
Total Passif	2.503.642,03
Actif net apporté	5.367.538,98

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet de vous éclairer sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de signature des statuts.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération ;
- Eu des entretiens avec le responsable de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Examiné le projet de traité d'apport ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la consistance et la correcte évaluation des apports. À ce titre, nous avons notamment :

- Pris connaissance des comptes au 31 décembre 2023 et obtenu les rapports des commissaires aux comptes des deux sociétés concernées par la fusion ;
- Pris connaissance des opérations intervenues depuis le 1^{er} janvier 2024 sur les deux sociétés concernées par la fusion.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports

La méthode de valorisation retenue, basée sur les valeurs nettes comptables au 31 décembre 2023, est conforme à la réglementation de l'ANC (Autorité de Normalisation Comptable) applicable dans ce contexte de fusion « à l'envers ».

Les montants repris dans le projet de traité de fusion sont conformes aux comptes annuels certifiés par votre commissaire aux comptes.

2.3. Réalité des apports, valeur individuelle des apports, appréciation de la valeur globale des apports

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteur en avait la libre propriété.

La valeur des apports est conforme aux comptes annuels certifiés sans réserve par votre commissaire aux comptes.

L'essentiel des actifs apportés sont les titres des filiales de CHAB GESTION, la société MAFIGOP. La valeur comptable des titres MAFIGOP inscrite au bilan de CHAB GESTION est bien inférieure à la valeur des capitaux propres actuels de la société MAFIGOP :

	Valeur comptable chez CHAB GESTION	Valeur des capitaux propres de MAFIGOP (QP détention)	Plus-value latente
Titres MAFIGOP chez CHAB Gestion	7 845 870	11 195 783	3 349 913

Nous nous sommes également assuré que la société MAFIGOP, qui détient des titres, n'est-elles même pas surévaluée, en examinant les comptes des titres détenus. Leur valeur comptable s'élève à 9.136.019 € dans les comptes de MAFIGOP. Les capitaux propres correspondants (pour la quote-part de détention) s'élèvent à 11.805.481 €, ce qui est supérieur. De plus l'approche de la valeur de ces titres par rapport à l'EBE ou le résultat net ne met pas en exergue de survalorisation des titres.

	Valeur comptable chez MAFIGOP	% Détention	Capitaux propres de la société	EBE	Résultat net
CHABANNE SAS	8 208 020	99.99%	10 864 815	2 200 132	1 325 147
SOCIETE NOUVELLE MEDIAGROUPE SAS	10 000	100.00%	147 205	238 023	137 205
CHAB FONTAINES SAS	10 000	100.00%	(679 732)	(652 074)	(689 732)
MIF PARTICIPATIONS SAS	60 000	60.00%	49 695	(8 678)	(58 144)
LAGAZEL SARL	108 000	75.00%	95 409	(568)	660
CJ France SAS	170 000	60.00%	(195 608)	43 338	11 219
ABI SAS	150 000	100.00%	175 036	19 488	7 790
CEO SAS	300 000	99.99%	865 321	265 685	216 853
CHAB FONCIER SCI	9 999	99.99%	106 748	178 748	96 748
CSC SAS	10 000	100.00%	69 834	39 994	54 583
MERMOZ LOIRE HAUTE LOIRE	100 000	36.16%	756 163	(17 443)	4 964
Total	9 136 019		12 254 886	2 306 645	1 107 293
Total avec % détention			11 805 481	2 303 794	1 122 565
Ratio EBE / Valeur comptable, ou RN / VC				3.97	8.14

À l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs individuelles des éléments constitutifs des actifs apportés.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 5.367.539 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport majoré de la prime d'émission.

Lyon, le 13 novembre 2024

Pour In Extenso Auvergne-Rhône-Alpes
Commissaire aux apports



Sébastien Desitter